

CHAPITRE 0 — IDENTITÉ, ORGANISATION ET CADRE DE LA DCF

0.1 — Origine et identité de la DCF

À sa création, la discipline portait le nom **Dog Cross Fit**.

L'appellation **CrossFit®** étant une marque protégée, il a été nécessaire de faire évoluer le nom de la discipline.



Anciennes identités visuelles de la discipline Dog Cross Fit.

Afin de conserver les initiales **DCF**, déjà utilisées et identifiées, le nom **Dog Cross Federation** a alors été retenu.



Évolution de l'identité visuelle après le changement d'appellation.

Ainsi : **Dog Cross Fit** → **Dog Cross Federation** → **DCF**

Le mot « **Federation** » fait donc partie du nom choisi lors de cette évolution. Il ne signifie pas que la DCF possède le statut d'une fédération sportive officielle.

Dog Cross Federation est juridiquement une association. Elle n'est ni une fédération sportive agréée, ni une fédération délégataire.

Dans les présents règlements, les appellations **Dog Cross Federation**, **DCF** ou **association DCF** désignent cette même association.

0.2 — Objet et fonctionnement de la DCF

L'association DCF a pour objectif de développer, organiser et encadrer la pratique du DCF autour d'un cadre commun.

Elle définit notamment :

- les règlements sportifs ;
- les normes techniques des agrès ;
- les classes et modalités de compétition ;
- les conditions d'organisation des événements DCF ;
- les règles communes applicables au réseau HDB's Arena.

Elle assure également l'évolution des règlements et accompagne le développement de la pratique en France et à l'étranger.

0.3 — Organisation de l'association

Le **Bureau** assure la gestion courante de l'association.

Le **Comité DCF**, composé des représentants des HDB's Arena, participe aux décisions concernant le fonctionnement et l'évolution de la DCF.

Les décisions prises au nom de l'association sont validées par le Comité DCF.

Lors des événements, les juges appliquent les règles sportives et prennent les décisions immédiates nécessaires au bon déroulement des passages et à la sécurité.

Toute décision ou sanction ayant un caractère durable relève du **Comité DCF**.

0.4 — Le réseau HDB's Arena

Les structures reconnues par la DCF sont regroupées sous l'appellation **HDB's Arena**.

Chaque structure est identifiée sous la forme :

HDB's Arena + nom ou territoire

Les HDB's Arena s'engagent à respecter le cadre DCF, ses règlements, ses normes techniques et les règles de sécurité applicables à la pratique.

0.5 — Accompagnement des HDB's Arena

La DCF accompagne les responsables d'aréna dans la création, le développement et le fonctionnement de leur structure.

Cet accompagnement peut notamment concerner :

- le projet et le choix du terrain ;
- l'installation et la conformité des agrès ;
- l'application des normes DCF ;
- l'organisation des entraînements et événements ;
- les démarches liées aux événements DCF ;

- la communication ;
- l'intégration et le fonctionnement au sein du réseau.

Des guides, supports et procédures peuvent être mis à disposition des arénas.

Cet accompagnement ne se substitue pas aux obligations propres à chaque structure.

0.6 — Indépendance des HDB's Arena

Chaque HDB's Arena reste une structure **juridiquement, administrativement et financièrement indépendante**.

Elle reste notamment responsable :

- de son statut juridique ;
- de la gestion de sa structure et de son terrain ;
- de ses cours et de son organisation pédagogique ;
- de ses prestations, cartes, abonnements, produits et services ;
- de ses salariés, intervenants ou bénévoles ;
- de ses obligations administratives, fiscales, sociales et réglementaires ;
- de ses assurances.

Les tarifs propres aux activités de chaque aréna restent libres, à l'exception des tarifs des événements DCF lorsqu'ils sont fixés par l'association.

0.7 — Obligations selon le pays d'implantation

Les obligations administratives et réglementaires applicables aux HDB's Arena peuvent varier selon le **pays dans lequel elles sont implantées**.

En France, certaines démarches peuvent notamment relever de la **DDPP** ou de toute autre autorité compétente.

Les HDB's Arena situées à l'étranger doivent respecter les obligations et la réglementation applicables dans leur propre pays ainsi que les demandes des autorités locales compétentes.

Chaque aréna reste responsable de la conformité de sa structure avec la législation qui lui est applicable.

0.8 — Licence et assurance

La licence DCF fonctionne comme une adhésion à l'association. Elle permet au licencié de pratiquer le DCF et de se rendre dans les différentes HDB's Arena du réseau, dans le respect des règles en vigueur et du fonctionnement propre à chaque structure.

Chaque HDB's Arena doit disposer des assurances adaptées aux activités qu'elle propose.

La licence DCF ne doit pas être assimilée automatiquement à une assurance individuelle couvrant les blessures du pratiquant ou du chien, sauf lorsqu'une garantie est expressément prévue par un contrat d'assurance.

0.9 — Cadre commun des HDB's Arena

Chaque HDB's Arena s'engage à proposer la pratique du DCF dans un environnement adapté et entretenu, avec des agrès conformes aux normes DCF.

Les responsables d'aréna veillent au contrôle régulier de leurs installations et au respect des règles destinées à la sécurité des chiens, des pratiquants et du public.

Le respect de ce cadre commun permet de maintenir une pratique cohérente dans l'ensemble du réseau HDB's Arena.

0.10 — Cadre de référence DCF

Les licences, règlements, compétitions, classements, grades et dispositifs propres à la DCF relèvent du fonctionnement de l'association **Dog Cross Federation**.

Les règles, droits ou garanties existant dans une autre discipline, association ou organisation canine ne sont pas automatiquement applicables à la DCF.

Les **statuts de l'association**, le **présent règlement** et les **décisions du Comité DCF** constituent le cadre de référence de la DCF.